

Députation de la section de l'Homme-Armé (Paris) lit une adresse et un extrait de son registre des délibérations, lors de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Députation de la section de l'Homme-Armé (Paris) lit une adresse et un extrait de son registre des délibérations, lors de la séance du 21 vendémiaire an III (12 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIX - Du 18 vendémiaire au 2 brumaire an III (9 au 23 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1995. pp. 79-80;  
[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1995\\_num\\_99\\_1\\_17487\\_t1\\_0079\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1995_num_99_1_17487_t1_0079_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

blicanisme et de la liberté; mais votre amour pour la patrie; a su déjouer ses infâmes complots. Nous avons appris avec joie la punition de ces traîtres en portant leur tête à l'échafaud; mais leur mort fut trop douce, après de pareils attentats;... représentans;... poursuivez frappés les traîtres qui voudraient asservir la république; en se faisant un parti; ne doutés point de notre courage : les canonniers du 10 août sont sous vos yeux; faites des lois justes et équitables à un peuple qui depuis longtems soupire pour sa liberté. Nous saurons nous battre pour la déffendre; et vous maintenir dans les droits sacrés; que ce même peuple a scu vous délégués.

Nous renouvelons ici le serment de mourir libres.

Vive la république. Vive la représentation nationale.

## 17

**La section de l'Homme-Armé <sup>a</sup>, celle du Mont-Blanc <sup>b</sup>, la section Poissonnière <sup>c</sup>, celle de la Fraternité <sup>d</sup>, la section de Guillaume Tell et ses canonniers <sup>e</sup>, celle de la Réunion <sup>f</sup> [Paris], défilent successivement en masse dans la salle de l'Assemblée, qu'elles félicitent sur son Adresse au Peuple français. Toutes expriment les mêmes sentiments énoncés par les précédentes sections.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (39).**

*a*

[*La section de l'Homme-Armé à la Convention nationale*] (40)

Représentants,

Grâces vous soient rendues du plus beau présent que vous pussiez faire à la France. Les factions qui l'ont agitée et qui voudroient l'agiter encore, l'hypocrisie, l'abus des mots, la corruption des principes furent l'arme de ses ennemis les plus dangereux, leurs manoeuvres scélérates fut de dénaturer le vice et la vertu, d'en confondre les caractères et d'altérer pour longtemps la morale du peuple.

C'est d'aujourd'hui qu'elle est replacée sur ses bases éternelles, d'aujourd'hui nous avons une morale publique; votre adresse au peuple français sera désormais le flambeau sous lequel

on placera les aristocrates et les modérés qui jouent le rôle de républicains, les fripons, les dilapidateurs, les intrigants, les dominateurs et les exagérés, qui crient dans leur fureur qu'ils sont les seuls vrais patriotes.

Votre adresse à la main, tous les hommes de bien ne seront plus comprimés par la terreur, ils oseront parler un langage qui est le vôtre, ils oseront dire tout haut, qu'il n'y a point de patriotisme sans vertu, point de vertu sans l'observation des devoirs de père, d'époux, de citoyen et d'homme, sans un profond respect pour les lois, les moeurs et l'humanité. Eh! représentants, quand l'homme de bien dans les assemblées publiques parle selon son coeur, que sa parole est puissante, tout le peuple se rallie à sa voix, toutes les factions se cachent et se dispersent, tous les scélérats sont anéantis de quelque masque qu'ils se couvrent.

Jouissez donc de votre gloire et de l'approbation de la France, elle va bientôt paroître tout entière pour vous honorer et vous bénir.

Sévérité contre le crime, attention à tous les indices, mais protection à l'innocence, honneur à la probité, opprobre aux intrigues et aux partis, guerre à tous les tyrans, à tous les dominateurs, gouvernement révolutionnaire jusques à la paix, dévouement à la République une et indivisible, confiance et dévouement à la seule Convention nationale.

La section de l'Homme-Armé, dans cette nuit terrible et mémorable du 9 thermidor, fut l'une des premières à se prononcer contre l'audace des rebelles. Ne croyez pas représentants qu'elle ait dans son sein des combats à livrer, l'union caractérise la pureté de son patriotisme, tout ce qui est bon y est unanime, aussy l'une des premières aujourd'hui, elle accourt se rallier à vos principes sublimes, elle y a reconnu les siens propres, elle y voit avec ravissement au milieu des triomphes de nos armées le gage du salut intérieur, de la tranquillité publique et de la régénération universelle.

Vive la République, vive la Convention nationale, vivent à jamais la probité, les moeurs et la justice. [*On applaudit.*]

LEDUC, *président*,  
RICHEBRAQUE, *rédacteur*.

La Convention ordonne l'impression de cette adresse.

[*Extrait du registre de l'assemblée générale de la section de l'Homme-Armé, du 20 vendémiaire an III*] (41)

Appert laditte assemblée générale après les applaudissements réitérés, donnés à la lecture de l'adresse de la Convention nationale au peuple français, avoir arrêté que la section se rendroit demain en masse dans le sénat français pour y exprimer ses sentiments, à la barre, que les citoyens Richebraque, Target et Leduc

(39) P.-V., XLVII, 123. *Ann. R.F.*, n° 21; *C. Eg.*, n° 785; *F. de la Républ.*, n° 21; *J. Fr.*, n° 747; *J. Mont.*, n° 2; *J. Perlet*, n° 749; *Mess. Soir*, n° 785; *M.U.*, XLIV, 334-335; *Rép.*, n° 22.

(40) C 322, pl. 1353, p. 19. *Moniteur*, XXII, 224; *Débats*, n° 751, 326-327; *Bull.*, 21 vend.; *Ann. R.F.*, n° 21; *F. de la Républ.*, n° 21; *Gazette Fr.*, n° 1015; *J. Mont.*, n° 1; *J. Perlet*, n° 749.

(41) C 322, pl. 1353, p. 19.

seroient chargés de la rédaction de l'adresse de félicitations.

Le lendemain vingt-un, à l'instant où les citoyens étoient assemblés pour partir la section avoir adopté à l'unanimité la rédaction de l'autre part comme l'expression fidèle de ses sentiments et de ses principes.

Signé LEDUC, président,  
MAIRE, secrétaire.

**b**

Les citoyens de la section du Mont-Blanc, en masse, se présentent et défilent dans le sein de la Convention (42).

[La section du Mont-Blanc à la Convention nationale] (43)

L'orateur à la barre :

Législateurs,

La section du Mont-Blanc dominée par quelques individus égarés ou perfides, n'a pu jusqu'ici vous faire connoître ses véritables principes, ses véritables sentiments. Des citoyens se sont présentés à votre barre pour y réclamer, au nom de la section, la liberté de Marchand, justement réincarcéré depuis par un décret. D'autres se rendant arbitrairement les interprètes de son opinion ont porté aux jacobins une adhésion à l'adresse contre-révolutionnaire de Dijon. La section désavoue ces démarches auxquelles elle n'eut point de part, et elle a rapporté les arrêtés qu'on a pris à ce sujet dans le lieu de ses séances à une heure proscrite par la loi. Pour que vous ne doutiez point du bon esprit qui l'anime, elle vient aujourd'hui en masse vous assurer de son dévouement et vous faire sa profession de foi.

La section du Mont-Blanc veut la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la république. Elle croit qu'un républicain n'est libre que lorsqu'il peut sans crainte faire usage de sa pensée, l'exprimer comme il veut et agir comme il le croit utile et conforme aux lois. Elle pense que dans la république il ne peut y avoir qu'un seul faisceau, le peuple, un seul centre, la représentation nationale, elle sait que, si l'égoïsme est un crime pour le patriote, s'il doit sacrifier tout intérêt personnel à l'intérêt général, le peuple de son côté, le peuple en masse ne doit voir que lui et ne jamais s'attacher à ces factions qui usurpent son nom pour détruire son unité. La section du Mont-Blanc gémit sur ces tems malheureux où la tyrannie pour frap-

per indistinctement toutes ses victimes jettait le voile du ridicule sur l'honneur et sur la vertu, elle reconnoit le même système dans ces hommes qui demandent le retour de la terreur. La surveillance, l'activité, la force, telles sont les vertus du gouvernement, mais ces vertus seroient des crimes sans la justice.

Maintenez-la, législateurs, et que le glaive des lois semblable à la flèche de Tell, épargne l'innocent que le crime offre à ses coups, et frappe l'opresseur qui les brave.

Respect à la loi, amour ardent des principes, haine et mort aux factieux, aux contre-révolutionnaires de toute espèce, voilà la profession de foi de la section du Mont Blanc.

Ne souffrez pas qu'il s'élève entre le peuple et vous aucune puissance intermédiaire, conservez le courage que vous avez développé le 10 thermidor et qui vous a environné de l'amour du peuple et couvert de sa gloire.

Anéantissez tous les aristocrates, tous les conspirateurs, quels que soit le lieu où ils se réfugient et le caractère dont ils sont revêtus; décrétez que tous les prévenus de complicité avec le dernier tyran soient jugés sans délai, acquittés s'ils sont innocents, et punis s'ils sont coupables.

La section du Mont-Blanc a entendu avec enthousiasme la lecture de votre adresse sublime au peuple français; elle voit avec reconnaissance que vous vous occupez sans relâche du bonheur public, que vous protégez les sciences, que vous vivifiez le commerce et que vous récompensez les vertus comme vous savez punir les crimes.

La fête de Jean-Jacques Rousseau est une époque qui sera toujours chère à la section du Mont-Blanc. Elle se rappellera avec sensibilité qu'au moment où la Convention nationale a consacré les principes de la justice, elle a décerné les honneurs publics à l'homme immortel qui le premier établit les bases d'un gouvernement libre sur la justice et sur l'humanité.

Vive la république. Vive la Convention nationale.

CAVAIGNAC, président [et orateur];  
DUPERRÉE, secrétaire.

[Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la section du Mont-Blanc, du 20 vendémiaire an III] (44)

L'assemblée arrête 1°. qu'elle désavoue l'adhésion donnée en son nom, par cinq ou six individus à l'adresse infame dite de Dijon, et délibérant sur cette adresse elle l'improove comme injurieuse au peuple français et à la justice nationale.

2°. arrête aussi qu'elle désavoue également l'arrêté en vertu duquel des individus ont été surprendre la religion de la Convention nationale en lui demandant la liberté, du scélérat

(42) Bull., 22 vend.

(43) C 322, pl. 1353, p. 20. *Moniteur*, XXII, 219-220; *Bull.*, 22 vend.; *Débats*, n° 750, 322-323; *Ann. Patr.*, n° 650; *Ann. R.F.*, n° 21; *C. Eg.*, n° 785; *F. de la Républ.*, n° 21; *Gazette Fr.*, n° 1015; *J. Fr.*, n° 747; *J. Mont.*, n° 1; *J. Paris*, n° 22; *J. Perlet*, n° 749; *Mess. Soir*, n° 785; *M.U.*, XLIV, 388-389.

(44) C 322, pl. 1353, p. 21.